

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 4 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le 22 janvier 2016, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : M. FOURRÉ Georges, M. BOUCHER Jean-Claude, Mme LAVA Francine, Mme SANCHEZ Marie, Mme NAUDÉ Marie-Josèphe, M. HERDHUIN Jacques, M. PROUVOST Gérard, Mme PETIT Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme FÉTY Nora, Mme BIBLOCQ Stéphanie, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme SONNETTE Séverine, M. DIDIER Gérard, M. THIRIOT Daniel, Mme PLANSON Patricia et Mme LEGUILLETTE Christine.

Absents ayant donné pouvoir : M. ROMELOT Jean à M. Jean-Claude BOUCHER, M. BESSÉ Jean-Pierre à Mme LEGUILLETTE Christine, Mme MACREZ Stéphanie à M. LANGRENÉ Claude.

Absents excusés :

Absents : M. TEKOUK Beudihiba. Mme DOINEL Josiane

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance Mme Séverine SONNETTE

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2015 est adopté à l'unanimité, sans observations.

ORDRE DU JOUR

AVENANT PRESTATION EAU POTABLE

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant de prolongation de la convention de prestation de service eau potable avec la SAUR.

Cette prestation d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des équipements d'eau potable signés en février 2011 arrive à échéance au 31/03/2016. Le maire souhaite prolonger cette prestation jusqu'au 31/12/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

LOCATION LOCAL SUR LA RUE DU STADE GARNIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société BAUDOUIIN Frères a cessé son activité au 31/12/2015 et que les locaux qui étaient loués au 27 rue du Stade Garnier sont vacants.

M. le Maire a reçu une demande de M. ARNOULD Julien, Société AJL Métallerie et

DU CONSEIL MUNICIPAL

Serrurerie qui occupe actuellement un local communal avenue Fernand Drouet pour la location des locaux au 27, rue du Stade Garnier.

Le Maire propose de louer ce bâtiment à M. ARNOULD Julien, Société AJL, à compter du 15/02/2016 pour un loyer mensuel de 750,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le bail.

TARIF CANTINE AU 05/02/2016

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la cantine 2016 passeront de 3,10 € à 3,15 € le repas.

Le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs à compter du 05 février 2016 et sollicite l'aide du Département pour le financement des frais de repas servis aux écoliers de l'enseignement élémentaire provenant des classes fermées et regroupées ou fréquentant des classes de perfectionnement.

DEPENSES A IMPUTER AU 6232 «FÊTES ET CÉRÉMONIES »

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que,

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances et départ à la retraite, mutations, entrée en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,

Les frais d'annonces et publicités liés aux manifestations,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AB55 AU LIEUDIT «LES PRES COURTS »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'accord de Mme DELALOT Evelyne et de ses enfants Sandrine et Fabrice pour vendre à la commune la parcelle de terrain située aux « Prés Courts » dont ils sont propriétaires.

La vente est acceptée pour la parcelle AB55 de 467m² pour un montant de 934 ,00 €.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte cette acquisition et autorise le maire à signer l'acte correspondant et à prendre en charge les frais de notaire.

ACQUISITION DE PARCELLES A LA MAISON DU CIL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 novembre 2015 concernant la rétrocession des parcelles 175, 155, 153 et 163 pour 2481m² à l'euro symbolique.

Le Maire informe le Conseil que la Maison du CIL a procédé à la vente de logements sur cette propriété du Clos des Buttes, et, la nouvelle division cadastrale à modifier la numérotation des parcelles.

En conséquence, le Maire propose d'annuler la délibération du 23 novembre 2015, et aujourd'hui, de valider la rétrocession suivante à l'euro symbolique et de partager pour moitié les frais de notaire.

Section AH 153	16 m ²
Section AH 155	95m ²
Section AH 163	193m ²
Section AH 185	21m ²
Section AH 243	2149m ²
<u>Section AH 245</u>	<u>8m²</u>
Total :	2482 m²

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à l'acquisition et à signer les actes correspondants.

ACQUISITION DE PARCELLE A RUDENOISE LIEUDIT LES « GLACIS »

Après avoir obtenu l'accord des propriétaires Mme DEMARCQ Stanislawa et Mme RICARD Colette, sa fille, le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle AB252 de 1.168m² située à Rudenoise, lieudit « Les Glacis » au prix d'1€ le mètre carré soit 1.168,00 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte correspondant à prendre en charge les frais de notaire.

ACQUISITION DE PARCELLE AU LIEUDIT « LE VAL DE LA CAVE DU BOUC »

Le Maire explique au Conseil Municipal que le PLU prévoyait une réserve foncière au Val de la Cave du Bouc pour l'agrandissement du cimetière.

Après négociation avec la propriétaire de la parcelle Mme Thérèse REMIOT un accord a été conclu pour la vente d'une partie de la parcelle concernée.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une surface de 52a81ca de la parcelle ZH576 à raison de 50,00 € du mètre carré soit un total de 264.050,00 €. Les frais de bornage seront partagés et les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à signer les actes concernés.

DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION DE PARCELLE AB175 RUE EMILE MORLOT

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il avait été envisagé d'acquérir une parcelle située rue Émile Morlot à l'angle de l'entrée de Rudenoise, afin de réaliser un parking pour libérer notamment le stationnement à la Poste.

Après négociations et accord avec le propriétaire M. BARON Gabriel, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AB175 d'une superficie de 545m² au prix de 60.500,00 €.

Mme PLANSON Patricia trouve que c'est cher pour un parking.

Monsieur DIDIER Gérard craint les voitures ventouses.

M. FOURRÉ Georges propose de mettre des bornes à tickets à la Poste ... à réfléchir.

Mme LEGUILLETTE Christine estime que : 60.500,00 € pour 545m², cela fait 110,00€ du m² plus les travaux de démolition et d'aménagement, c'est trop cher pour un parking.

Monsieur le Maire répond que le parking près de l'école a coûté le même prix.

Le maire met cette proposition d'achat au vote :

- 3 abstentions : Mme PLANSON Patricia – M. DIDIER Gérard – M. THIRIOT Daniel

- 2 contres : Mme LEGUILLETTE Christine et M. BESSE Jean-Pierre

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour, accepte la proposition et autorise le Maire à signer les actes concernés.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR REMPLACEMENT DE CHAUDIERES

Pour le projet de remplacement des chaudières de l'École élémentaire et maternelle, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions au titre du CDDL et de la DETR.

REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Maire présente au Conseil Municipal les offres de prêt du CRCA et de la Banque Postale. Il propose de réaliser un prêt de 325.000,00€ pour l'acquisition des parcelles de Mme REMIOT et M. BARON.

L'offre de prêt de la Banque Postale est retenue, elle est la suivante :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler:	1A
Montant du contrat de prêt :	325.000, 00 €
Durée du contrat de prêt :	9 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	325.000,00 €
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/04/2016

DU CONSEIL MUNICIPAL

Taux d'intérêt annuel :	avec versement automatique à cette date taux fixe de 1,34 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, vote à 19 pour et 2 abstentions, Mme LEGUILLETTE Christine et M. BESSE Jean-Pierre, et autorise le Maire à recourir à cet emprunt.

COMPETENCE DE LA COMMISSION D'URBANISME

Le Maire rappelle que les élus de la Commission d'urbanisme sont chargés de l'étude des dossiers avant leur transmission au service instructeur.

Une fois les permis ou les autorisations obtenus, il n'y a plus de contrôle pour constater l'achèvement des travaux, cette mission ayant été abandonnée par la DDT.

En conséquence, le Conseil Municipal sur proposition du Maire, décide de charger la commission de constater le bon achèvement des travaux après réception du certificat d'achèvement de travaux remis en mairie.

Composition de la commission d'élus :

- M. ROMELOT Jean, Adjoint
- M. PROUVOST Gérard,
- M. FALLET Jean-Luc,
- M. HERDHUIN Jacques
- M. DIDIER Gérard
- M. JEAUNAUX Jérôme

TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu du départ en retraite de M. CAPLIER Jean-François, il y a lieu de :

- supprimer le poste d'agent de maîtrise
- créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DU CONSEIL MUNICIPAL

LABELLISATION MAISON DE SANTÉ

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour présenter le projet de maison médicale. Celui-ci peut bénéficier d'une subvention s'il entre dans le cadre de la labellisation. En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ce projet dans le cadre de la labellisation de l'ARS. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.

NON VALEURS

Le Maire propose de passer en non-valeur la somme de 314,05 € correspondant à des frais de cantine compte tenu que le dossier de surendettement à valider l'effacement de la dette.

QUESTIONS DIVERSES

- Infos :

- Vendredi 5 février 2016 à 19h : cérémonies de récompenses des maisons et balcons fleuris et illuminés
- Dimanche 7 février 2016 : 8 Heures de marche. M. FOURRE Georges informe le Conseil Municipal que 91 marcheurs sont inscrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.